



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE RENNES
Premier président

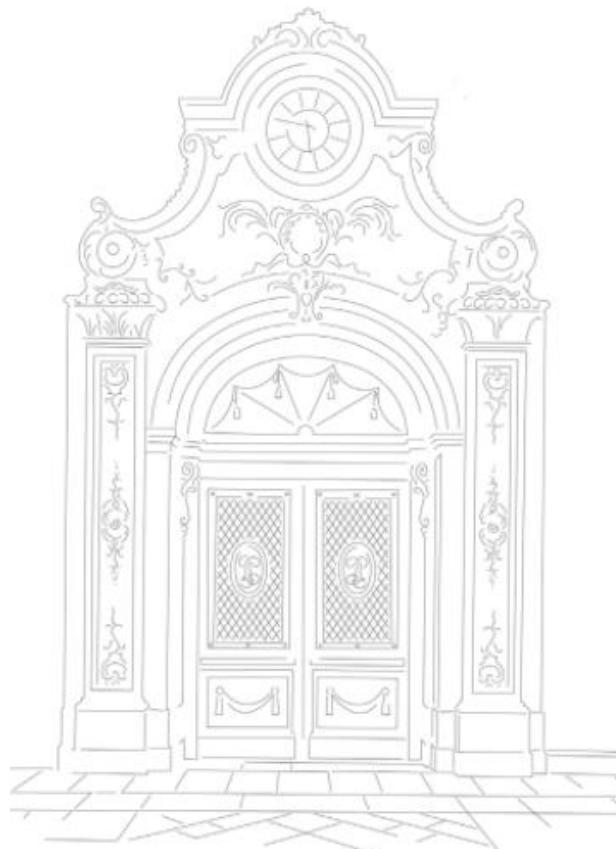
Audience solennelle de rentrée

12 janvier 2026



Discours de Jean Baptiste Parlos
Premier président

Seul le discours prononcé fait foi



AUDIENCE SOLENNELLE DU 12 JANVIER 2026

L'audience solennelle de début d'année de la cour d'appel de Rennes est ouverte.

Monsieur le préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Mesdames et monsieur les parlementaires,

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Madame l'adjointe au maire de Rennes, représentant madame la maire de Rennes,

Monsieur le président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Madame la première présidente de la cour d'appel de Rouen,

Madame la procureure générale près la cour d'appel d'Angers,

Madame la Présidente de la chambre régionale des comptes de Bretagne,

Monsieur le Procureur financier près cette chambre,

Monsieur le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Bretagne et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

Monsieur le Général de division, commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire et commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique,

Monsieur le Directeur zonal de la police nationale,

Mesdames et messieurs les responsables des forces de sécurité intérieure,

Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité zone de défense Ouest

Monsieur le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice,

Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Monsieur le chef de service du casier judiciaire national représentant madame la directrice des affaires criminelles et des grâces,

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes,

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires de Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Lorient, Quimper, Saint-Nazaire, Vannes et Saint-Malo,

Mesdames et messieurs les procureurs de la République près ces tribunaux,

Mesdames et Messieurs les magistrats de l'ordre judiciaire, chers collègues,

Monsieur le conseiller honoraire à la Cour de cassation,

Monsieur le procureur général honoraire,

Madame et Messieurs les présidents des tribunaux de commerce, mesdames et messieurs les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes,

Mesdames et messieurs les représentants des organisations professionnelles de magistrats et de fonctionnaires,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de greffe, fonctionnaires et personnels de justice,

Madame la vice-présidente du Conseil national des barreaux,

Mesdames les bâtonnières et messieurs les bâtonniers du ressort

Mesdames les vice-bâtonnières de l'ordre des avocats aux barreaux de Rennes et de Saint-Brieuc,

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Madame la Directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités Bretagne,

Madame la Directrice régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur le Contrôleur budgétaire à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur le Directeur régional Bretagne de la Banque des Territoires,
Madame la Directrice régionale Bretagne de la Banque de France,
Messieurs les présidents de la chambre interdépartementale des notaires, de la chambre régionale des commissaires de justice, de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, de l'ordre des experts comptables région Bretagne, de la compagnie des experts de justice, de la compagnie des médiateurs, de l'association des conciliateurs,
Monsieur le directeur de Sciences Politique Rennes,
Monsieur le président et Madame la directrice de l'école des avocats du grand Ouest,
Madame la directrice de l'Institut national des formations notariales,

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités civiles, militaires et religieuses,

La cour d'appel et, en ces circonstances de présentation, les chefs de cour, sont particulièrement honorés par votre présence.

Comme c'est la tradition, par la voix des chefs de cour les :

- 448 magistrats
- 28 magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et 8 magistrats honoraires non juridictionnels,
- 25 magistrats à titre temporaire,
- 185 juges consulaires et 616 conseillers prud'hommaux, en 2025
- 1070 fonctionnaires et 11 fonctionnaires réservistes,
- 112 attachés de justice et 5 assistants spécialisés
- 63 assistants de justice,
- 123 contractuels,
- 228 conciliateurs et 77 délégués du procureur,

œuvrant dans les 34 000 km² des quatre départements de la Région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique, au service de la justice pour le compte de près de 5 millions d'habitants,

vous adressent leurs vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année.

Vous avez pris de votre temps pour assister à cette audience et, parfois, êtes venus de loin, malgré un agenda chargé, ce dont nous vous sommes très reconnaissants et ce qui témoigne de votre attachement ou de l'intérêt que vous portez à l'institution judiciaire.

D'autant que, dans un premier temps, nous avons le plaisir de présenter à la cour d'appel la nouvelle présidente du tribunal judiciaire de Lorient, madame Sophie Baudis, une magistrate du ministère public et un directeur de service de greffe.

Madame Sophie Baudis vous illustrez parfaitement l'évolution de la magistrature que celles et ceux qui veulent bien voir la réalité ne peuvent que constater et qu'un directeur de l'école nationale de la magistrature avait malicieusement exposé à un avocat.

Cet avocat, célèbre notamment pour ses tonitruances, avait repris le grief éculé de l'entre-soi des magistrats et de leur ignorance du monde réel, avant de devenir, quelques mois plus tard, garde des sceaux et, plus tard encore, un garde des sceaux posant, finalement, un autre regard sur l'institution judiciaire.

Le directeur de l'école, lui présentant la nouvelle promotion, avait demandé aux élèves qui avaient déjà connu une expérience professionnelle significative de se lever : près de la moitié de la promotion s'était mise debout. Puis, à ceux qui s'étaient ainsi levés, de rester debout s'ils avaient été avocats ; près de la moitié des élèves qui s'étaient levés était encore restée debout.

Madame Baudis, vous êtes diplômée d'un institut californien de commerce international, d'un master 2 de management et de commerce international et d'une école de commerce française.

Vous avez été Export Manager dans une entreprise commercialisant du caviar à Los Angeles – le commerce du caviar mène à tout, rejoint ensuite une entreprise multinationale, ayant son siège en Confédération Helvétique, et exercé les missions de responsable du management d'une équipe de 40 chargés de clientèle basés sur deux sites industriels en France, de responsable du suivi et de la mise en place de projets internationaux, puis de responsable du développement commercial de la zone Amérique (Nord/Sud/Caraïbes).

Vous avez passé avec succès le concours complémentaire d'entrée à la magistrature en 2015 et exercé successivement les fonctions de juge au tribunal de grande instance de Pontoise, puis aux tribunaux judiciaires de Nîmes et de Cayenne, avant de devenir conseillère à la cour d'appel de Cayenne, chargée du secrétariat général de la première présidence.

Votre parcours, mais aussi votre personnalité et vos compétences ont sans conteste retenu l'attention du Conseil supérieur de la magistrature, qui a décidé de vous confier la présidence du tribunal judiciaire de Lorient.

La cour vous en félicite et vous souhaite une pleine réussite dans les fonctions de cheffe de juridiction, réussite dont je ne doute pas un instant.

De même que les chefs de cour sont conseillers à la Cour de cassation, pour les premiers présidents, ou avocats généraux au parquet général près cette Cour, pour les procureurs généraux, les chefs de juridiction sont membres de la cour d'appel dans le ressort de laquelle ils exercent leurs fonctions, le tout signifiant l'unité organique de notre corps, de la Cour suprême aux juridictions de première instance.

Avec vos collègues présidentes et présidents de tribunaux judiciaires vous devrez assurer d'éminentes fonctions, ne serait-ce que par la responsabilité qui vous est conférée, non seulement du destin professionnel des magistrats, fonctionnaires et personnels de justice, qui composent la juridiction que vous présidez, mais aussi de la justice rendue dans l'arrondissement judiciaire lorientais.

Vous pourrez compter sur le collège des présidentes et présidents de tribunaux judiciaires du ressort, avec qui vous formez le conseil de la première présidence.

Monsieur le Procureur général, vous avez la parole.

Monsieur le Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, vous avez la parole afin de présenter le nouveau directeur de service de greffe.

Madame la Directrice de greffe vous avez la parole pour la lecture des décrets et arrêté de nomination.

La cour donne acte à monsieur le Procureur général de ses réquisitions, à madame la Directrice de greffe de la lectures des décrets et arrêté de nomination, constate que les magistrats et fonctionnaire déjà cités ont été installés dans leurs fonctions et présentés à la cour, dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la cour et invite les magistrats et fonctionnaires à rejoindre la place qui leur est réservée.

Discours du premier président

Mesdames et messieurs,

Il y a trois ans, presque jour pour jour, je concluais mon discours d'installation en souhaitant que, pour la mission régaliennes de rendre la justice, enfin le ciel s'éclaircisse.

Depuis lors, au bénéfice des justiciables et des magistrats, fonctionnaires, personnels de justice du ressort de la cour d'appel de Rennes, les efforts ont porté, en dehors des situations d'urgence ou des questions de gestion quotidiennes, qui n'ont pas manqué :

- sur la préservation et le développement de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail, grâce à un dialogue social très constructif avec les organisations professionnelles de magistrats et de fonctionnaires, dont je salue les représentants ici présents,
- sur la poursuite, à grandes enjambées, de la transformation numérique, dont on perçoit beaucoup plus les effets dans le domaine pénal qu'en matière civile, pour le règlement des litiges entre les particuliers,
- sur l'harmonisation, de toutes les façons possibles, de l'action juridictionnelle en matière civile, commerciale, sociale et pénale,
- sur la défense de notre budget régional, la rationalisation des dépenses, le contrôle de gestion interne et externe et les mesures d'économie,
- sur l'accroissement des modes amiables de règlement des litiges, qui, en tout état de cause, ne constitueront pas une solution du traitement des flux,
- et, bien évidemment, sur la répartition la plus équitable et la moins inadaptée possible entre les juridictions du ressort des ressources humaines et moyens matériels.

Quand l'activité des juridictions civiles, sociales et commerciales s'est globalement maintenue, malgré quelques diminutions, compensées par le phénomène de complexification des affaires, clairement identifié dans le rapport des Etats généraux de la justice, tout d'abord, et par un certain nombre d'augmentation, due notamment à celle du contentieux des soins sans consentements et des étrangers en situation irrégulière sur le Territoire, ensuite,

Quand l'activité pénale a augmenté de manière importante – cela n'étonnera personne - en particulier les affaires à juger, qu'elles soient criminelles, près de 50% entre 2023 et 2025, ou correctionnelles liées à la criminalité organisée,

le nombre des magistrats du siège effectivement présents dans les juridiction a diminué de manière sensible, sans pouvoir être compensé par l'affectation de magistrats placés, dont onze postes sont restés vacants jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Durant deux années très difficiles, mesdames et messieurs les magistrats, fonctionnaires, contractuels, vous avez été le cœur battant d'une justice qui aurait pu sombrer sans votre compétence et votre vaillance.

Cette justice dont on recherche trop souvent, ici ou ailleurs, à mettre en cause la personne même de ses serviteurs, pour les vilipender, les invectiver, les calomnier, ou tout simplement menacer leur intégrité physique, leur vie ou celles de leurs proches, quand ils ne sont pas l'objet de menaces internationales.

Mais que craint-on de nous, dans un processus décisionnel aux multiples recours, contrôlé par la cour sommitale, que craint-on de nos efforts persévérandts et conjoints au service du droit, des principes fondamentaux qui le gouvernent et de la manifestation de la vérité, pour être personnellement si souvent pris à partie, jusqu'en des terres devenant de plus en plus étrangères ?

Heureusement, en 2024 et 2025, du côté des magistrats du siège et des ressources humaines, 38 attachés de justice sont venus au fur et à mesure des autorisations de recrutement, au secours des juridictions, atteignant ainsi, pour ce qui les concerne, la cible du programme 2024-2027, annoncé et voté pour la justice fin 2023.

C'est certainement un point positif, qui a permis aux juridictions du ressort de la cour d'appel de tenir la tête hors de l'eau, sachant que, le plus souvent, nous pouvons mesurer avec précision le gain en qualité ou productivité que ces nouveaux collaborateurs du juge permettent d'apporter.

S'agissant de la cible 2027 résultant de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, pour les emplois de greffiers, nous en sommes, en moyenne, à un peu plus de la moitié des 41 emplois devant être créés, bien que certains d'entre eux l'aient été par transformation d'un autre emploi existant...ce qui revient à ne pas en créer. Mais de nombreux emplois d'autres corps restent vacants.

Concernant les magistrats du siège, nous sommes loin du compte. Certes, entre les quelques postes créés et ceux, déjà existants, enfin pourvus, nous sommes globalement revenus, en septembre 2025, au niveau comparable à celui de septembre 2022, ce qui, trois ans après, vous en conviendrez, est un progrès incontestable.

Mais il reste 23 postes à pourvoir, selon les annonces du garde des sceaux, faites à Annecy, en février 2024, au titre des compétences dites de droit commun.

Pour ce qui est des compétences élargies des juridictions du ressort – c'est-à-dire des compétences nationales ou inter-régionales,

d'après ce qu'il a été possible de comprendre d'un dernier échange avec l'administration centrale, un poste de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Rennes leur est réservé.

Je rappelle que les juridictions du ressort de la cour d'appel de Rennes disposent de nombreuses compétences élargies :

-par exemple, le tribunal judiciaire de Nantes et la cour d'appel de Rennes possèdent une compétence nationale pour toute procédure tendant à transcrire un acte sur le registre détenu au service central de l'état civil et la mainlevée d'opposition à mariage d'un ressortissant français avec un étranger, ainsi qu'une compétence interrégionale pour les

ressorts des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes en matière de nationalité et s'agissant des actions aux fins d'adoption et de reconnaissance des jugements d'adoption rendus à l'étranger, lorsque l'enfant résidant habituellement à l'étranger a été, est ou doit être déplacé vers la France,

-par exemple, encore, le tribunal judiciaire et la cour d'appel de Rennes disposent d'une compétence interrégionale s'étendant sur les ressorts des cours d'appels d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes pour connaître des actions en matière de propriété littéraire et artistique, des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique,

-par exemple, enfin, le tribunal judiciaire et la cour d'appel de Rennes sont le siège, pour les cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes, de la juridiction inter-régionale spécialisée dans la lutte contre la criminalité organisée.

Si l'on s'en tient à ce dernier exemple et en épaisissant à peine le trait, il a été attribué, au titre de la compétence élargie en matière de criminalité organisée et pour les magistrats du siège, un poste de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Rennes.

Pour sortir les quinze départements des cours d'appel d'Angers, de Caen, de Poitiers et de Rennes du piège du narcotrafic, n'est-ce pas un peu court ?

Même avec des redéploiements internes de postes, dont la localisation n'avait pourtant pas suscité d'objection après les annonces du garde des sceaux à Annecy en février 2024 ; ces redéploiements ne pourraient d'ailleurs se comprendre sans qu'ils s'accompagnent de mesures identiques vers les juridictions du ressort la cour d'appel de Rennes.

Ne serait-ce pas un peu court ? Même si la lutte contre la criminalité organisée fera l'objet d'une certaine centralisation parisienne.

Les femmes et les hommes de terrain qui sont ici savent bien que ce fléau gangrène partout nos territoires et n'obéit pas uniquement aux phénomènes de concentration francilienne de la grande délinquance financière ou de constitution de foyers de radicalisation terroriste.

Indépendamment de la répartition, sans cesse en devenir depuis deux ans, des ressources humaines prévues par la dernière loi d'orientation et de programmation, laquelle est intervenue après « 20 ans d'abandon budgétaire »¹ - l'expression n'est pas de moi, mais d'un garde des sceaux, il est illusoire de penser qu'avec 3 482 milliards de dette, de nouveaux moyens pourront être attribués, à court ou moyen terme, à la mission justice.

Il nous faut donc- et je parle là des professionnels de la justice - changer notre regard sur l'évolution de l'institution judiciaire, sans affaiblir ce qui est de l'essence même des juridictions, administratives ou judiciaires, un pôle de stabilité assurant le respect de l'état de droit d'une société qui se veut démocratique.

Pour mémoire, selon certains, « le développement des droits fondamentaux serait l'œuvre de juges agissant contre la volonté du législateur, seul pouvoir légitime car issu de l'élection. Les gouvernants seraient dès lors privés de leur principal mode d'action – la loi – se retrouvant empêchés d'impulser les transformations attendues par les citoyens.

¹ Eric Dupont-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, France Inter, le 15 décembre 2021

En définitive, l'Etat de droit et les juges seraient devenus les ennemis de la démocratie. [...]

On peut faire observer que l'œuvre des juges dans le développement des droits fondamentaux a toujours été permise par des réformes constitutionnelles et législatives. C'est dire que le politique non seulement ne s'y est pas opposé, mais l'a même favorisée.

Par ailleurs, la reconnaissance de principes généraux s'est faite dans le cadre d'une évolution progressive conduisant à un consensus entre juridictions suprêmes nationales et européennes, dans la recherche constante d'une adaptation du droit à l'évolution des mentalités. La reconnaissance de libertés fondamentales n'est pas une lubie des juges mais répond à une demande des citoyens, qui les saisissent à cet effet [...] (Christophe Soulard, Premier président de la Cour de cassation, lettre de la Daj du ministère de l'économie et des finances n°386 en date du 24 octobre 2024).

L'état de droit de notre société n'a été inventé ni par les juges ni pour les juges².

Dans une communication à peine remarquée, le Conseil supérieur de la magistrature a fait savoir à tous les magistrats, le 8 janvier dernier, que « le contexte national et international appelle une vigilance toute particulière quant à la préservation des fondements de notre Etat de droit » et qu'il « souhaite assurer [les magistrats] dans ces circonstances de son absolue détermination à défendre l'indépendance de l'autorité judiciaire et à dénoncer toute forme d'attaque à l'encontre des magistrats en raison de leur activité juridictionnelle ».

Changer notre regard sur le fonctionnement de l'Institution judiciaire, disais-je, c'est arrêter collectivement de « déplorer des effets dont on chérit les causes »³. Cette formule est presque un palindrome, puisque l'on pourrait tout aussi dire, arrêter collectivement de « chérir les causes dont nous déplorons les effets ».

C'est nous départir d'une forme d'individualisme pour renforcer notre indépendance collective.

La communauté des juges et de ceux qui les assistent doit participer à cet effort, lorsqu'elle constate que les contentieux augmentent en complexité ou, mais aussi souvent et, en volume et que les ressources n'augmenteront plus.

L'issue est étroite, d'autant qu'elle doit être trouvée à droit constant, compte tenu des difficultés institutionnelles ou politiques à promouvoir des réformes législatives ou réglementaires.

Avec les moyens juridiques existants, peut-être y en aura-t-il d'autres un jour -il faut espérer que le temps passé à les attendre ne les rendra pas draconiens, il nous faut prévoir un traitement différencié des affaires, non pas en privilégiant les unes pour négliger les autres, mais en réservant à chacune la réponse procédurale et de fond qui lui est la plus adaptée.

Sous la houlette de Thomas Vasseur, premier président de chambre, des formations de la cour d'appel vont s'engager sur ce chemin en matière civile, commerciale et sociale afin de dégager toutes les solutions à la disposition du juge-et il en existe sans doute un certain nombre non encore explorées-dans le but de réduire le plus possible les délais d'examen des affaires qui font légitimement douter de la justice.

² Discours de monsieur le Procureur général près la Cour de cassation du 9 janvier 2026

³ D'après Bossuet, histoire des variations des églises protestantes, vol I, livre IV

Bien sûr, nous partagerons, le moment venu et s'ils le souhaitent, les résultats de nos réflexions et nos axes principaux d'action avec les représentants des barreaux du ressort.

A ce titre rien ne nous empêche déjà, dans ce but et sur fond de concertation nationale chaotique, qui permettait tout, sauf de parvenir ensemble à un rivage paisible, de poursuivre nos échanges relatifs à une réforme de la procédure civile privilégiant les modes différenciés de traitement des litiges, au premier comme au second degrés de juridiction

Avec Laurence Delhaye, première présidente de chambre, le ministère public et le barreau de Saint-Brieuc, à la cour criminelle du département des Côtes d'Armor, il sera question de rechercher les conditions d'un co-audience permettant, sans atteindre aux principes de fonctionnement de cette juridiction, de réduire le temps d'examen de certaines affaires qui le permettent, quand le nombre de procédures criminelles connaissent dans notre ressort une augmentation exponentielle.

Et je suis certain que, dans les juridictions de première instance, à brève ou plus longue échéance, cette nécessité de réservé, à droit et moyens constants, un traitement différentié c'est-à-dire proportionné, aux différentes affaires qui leur sont soumises, fera loi.

Chers collègues, magistrats, fonctionnaires, attachés et personnels de justice, dont je connais l'intensité de l'engagement, qui va parfois au-delà du raisonnable, mesdames et messieurs les juges consulaires et conseillers prud'homaux, mesdames et messieurs qui accombez avec compétence, abnégation, parfois au péril de votre vie, les missions régaliennes, mesdames et messieurs les professionnels du droit, médiateurs, conciliateurs, experts de justice,

aujourd'hui, dans les circonstances présentes, une fois encore, ne recherchons pas l'avenir là où il ne se trouve plus, dans des circonstances extérieures qui ne se produiront pas, quand d'autres ont de grandes chances de survenir.

C'est en vous-même, quand il est encore temps, qu'il faudra trouver les ressources de notre avenir, de celui de la belle mais difficile mission de jurer.

Et, c'est bien connu, la vraie générosité envers l'avenir, consiste à tout donner au présent.

Le présent me conduit, mesdames et messieurs, à vous renouveler nos voeux les plus chaleureux pour cette année 2026 et à les traduire, d'ores et déjà, de manière concrète, en vous invitant à vous rendre dans la salle dite des procureurs ou des pas perdus pour le moment de convivialité qui nous attend.

Sur ce, la cour, donne acte à monsieur le Procureur général de ses réquisitions constate qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la cour conformément à la loi.

L'audience solennelle de la cour d'appel est levée.